

Paru dans

LE FIGARO partner

Mardi 13 juin 2023

KAIRNS AVOCATS

Cabinet expert dans la transmission d'entreprise

Né de la rencontre de 5 avocats issus de cabinets français et anglo-saxons de premier plan, KAIRNS Avocats met à la disposition de ses clients sa compétence et son expérience en matière d'opérations de haut de bilan. Stéphane Buffa, associé gérant, nous en dit davantage.

Pouvez-vous nous présenter le cabinet KAIRNS Avocats ?

Stéphane BUFFA : KAIRNS Avocats intervient sur l'ensemble des aspects de la transmission d'entreprise. Il est formé de 9 personnes dont 5 associés avec un fort profil entrepreneurial et une solide expérience dans leur domaine. Ensemble, nous couvrons les problématiques relatives au droit des sociétés, au droit fiscal et au droit social. Le cabinet a choisi une implantation décentralisée, puisqu'il est présent à Paris, Lyon et Clermont-Ferrand.

On entend souvent parler de transmission à des fonds d'investissement ou à d'autres entreprises. Cela signifie-t-il que la transmission familiale de ce patrimoine n'est plus un sujet qui parle aux dirigeants ?

S. B. : Si au contraire, c'est un sujet qui leur parle et qui les préoccupe. Toutefois, trop souvent, c'est soit un sujet qui soit leur paraît lointain et ne requiert pas leur attention immédiate, soit un sujet auquel ils n'ont pas de réponse.

Mais y a-t-il vraiment des réponses à apporter pour structurer la transmission du patrimoine ?

S. B. : Que ce soit une entreprise, de l'immobilier ou tout autre élément du patrimoine, les outils juridiques pour structurer une transmission



Les 5 avocats associés du cabinet KAIRNS Avocats.

sont nombreux et peuvent se combiner. Ainsi, le pacte Dutreil peut réduire significativement les droits de donation d'entreprise, tout comme les donations démembrées peuvent contribuer à réduire la pression fiscale d'une succession. Des opérations plus complexes comme le Family Buy Out permettent d'assurer la transmission de l'entreprise à un ou plusieurs enfants, tout en assurant une compensation financière aux autres enfants. Toutes ces structurations doivent être préparées avec rigueur.

À partir de quand faut-il se préparer à la transmission de son patrimoine ?

S. B. : Le plus tôt est le mieux.

“ La transmission de l'entreprise familiale doit être structurée avec rigueur. ”

Certaines opérations se construisent sur du long terme : je pense, par exemple, à certaines exonérations qui impliquent de ne consentir des donations que par intervalles de 15 ans, ou encore, au délai de conservation des titres soumis à un pacte Dutreil qui est de 6 ans. Il faut aussi penser aux paramètres autres que fiscaux : l'âge des parents et celui des enfants, ou même la maturité et l'envie des enfants, surtout lorsqu'il s'agit de reprendre l'entreprise familiale. Tout est une question de dosage et d'équilibre. Il faut anticiper en conservant de la souplesse, pour faire face aux changements des envies et des besoins des membres de la famille.



Tél. +33 (0)6 25 35 57 37
stephane.buffa@kairns.fr
kairns.fr